

sentit un prêt de 3 millions de louis, dans le but d'obtenir une reddition semblable de toute l'île, sa requête fut refusée, évidemment parce que les autorités impériales ne voulaient pas reconnaître aux aborigènes aucun titre à la possession de la terre en question.

Je veux appeler spécialement votre attention sur l'étude qu'on a faite de la question indienne, dans le 13^e article des conditions d'union que j'ai déjà lu. Le Dominion et la Colombie Anglaise ont tenu cet article pour une solution satisfaisante du problème indien, et le gouvernement impériale y a donné son assentiment. Les conditions de l'union furent approuvées par Sa Majesté en conseil et, la même année, 1871, la Colombie-Anglaise entra dans la Confédération. Or, l'on observera que toutes les parties à l'union sont tombées d'accord sur l'article 13 des conditions de l'union, qui reconnaissait la politique bien établie du gouvernement et des colonies relatif aux Indiens.

Pour établir davantage qu'on ne pouvait se tromper sur la coutume ou sur le but de la Colombie Anglaise au sujet de l'exercice d'une tutelle sur les Indiens, je cite un extrait d'un mémoire adressé par le gouverneur Musgrave au comte Granville, secrétaire d'Etat pour les colonies, écrit quelques mois avant le règlement des conditions d'union, et que voici :

On a tenu, en réalité, les Indiens pour pupilles spéciaux de la Couronne et, dans l'exercice de cette tutelle, le Gouvernement a, chaque fois que les intérêts des Indiens en démontreraient l'opportunité, mis de côté telles parties des terres de la Couronne qu'on jugeait proportionnée et suffisant amplement aux besoins de chaque tribu. Le Gouvernement tient ces réserves en fidei-commis, pour l'usage et l'avantage exclusifs des Indiens qui les habitent.

Et plus loin, en des termes plus explicites encore :

Cependant le Gouvernement n'a jamais reconnu le droit des Indiens à la propriété des terres publiques; au contraire, il l'a toujours formellement nié. Dans aucun cas, il n'a conclu d'entente spéciale avec aucune des tribus de la terre ferme, en vue de l'extinction de leur réclamation à la possession; on a tenu ces réclamations pour avoir été parfaitement réglées par le système qui consiste à assurer à chaque tribu, suivant que le développement du pays semblait l'exiger, l'usage d'étendues de terre suffisantes à ses besoins, du point de vue agricole et du point de vue pastoral.

Le premier lieutenant-gouverneur de la province de la Colombie Anglaise fut l'honorable T. W. Trutch qui, dans une lettre qu'il adressait à sir John Macdonald, en octobre 1872, s'exprimait ainsi :

[M. Stacey.]

Quant à la politique relative aux Indiens, je suis parfaitement convaincu que, pour le présent, l'attitude la plus sage serait de maintenir le système, qui a prévalu jusqu'ici, de fournir seulement aux Indiens plus d'avantages pour s'instruire et d'améliorer généralement leur état moral et physique. Le système canadien...

—c'est-à-dire le système suivi dans l'Est.

...tel que je le comprends, fonctionnera difficilement ici. Nous n'avons jamais racheté de titres que détiendrait les Indiens à la possession du sol; ils ne s'attendent pas, du reste, à ce que nous opérions pareil rachat; mais nous réservons pour leur usage et leur profit, de temps à autre, des parties de terre assez étendues pour mettre les Indiens, dans une mesure raisonnable, en état de cultiver le sol ou de la convertir en pâturage. Si vous commencez maintenant à racheter les titres de l'Indien à la possession des terres de la Colombie Anglaise, vous irez à rebours de tout ce qui s'est fait ici depuis trente ans et vous serez, en équité, tenu d'indemniser les tribus qui ont habité les régions maintenant colonisées par les blancs, ainsi que celles des régions les plus reculées et restées incultes. Nos Indiens sont suffisamment satisfaits; il vaudrait mieux les laisser tranquilles, et ne pas inaugurer un nouveau régime à leur intention. Donnez-nous seulement les moyens de les faire instruire par des instituteurs et secondez également les efforts des missionnaires qui exercent leurs fonctions parmi eux.

Quelque temps après l'entrée de la Colombie-Anglaise dans la Confédération ce qu'on a appelé la "Question des terres" devient un problème vital pour cette province. Le Gouvernement fédéral avait octroyé aux Indiens de l'est des Montagnes Rocheuses, des réserves représentant un don, pour chaque famille, d'environ 80 acres, tandis que sur le versant occidental des Rocheuses où l'on avait établi des réserves, la concession représentait environ 20 acres par famille.

Pour qu'à première vue, cela puisse paraître constituer de la part du Dominion un traitement plus généreux que celui dont la province a été l'objet par le passé, une connaissance des conditions dans lesquelles se fait la chasse et de la valeur comparative des terres ferait taire toute critique de cette nature.

Toutefois, ceci mis à part, les Indiens se sont plaints de n'avoir pas reçu autant de terrain que l'on en avait accordé aux autres tribus de l'autre côté des Rocheuses. Plusieurs d'entre eux et d'autres personnes qui appuyaient leurs revendications insistèrent très vigoureusement pour la reconnaissance de leur droit de propriété, demandant d'être traités de la même façon que les Indiens qui se trouvaient à l'est des montagnes Rocheuses.